

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026**

**Le 12 mai 2026, à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de Moûtiers, dûment convoqué
le 5 mai 2026, sous la présidence de M. André POINTET, maire.**

Secrétaire de séance : M. Jean Yves MORIN

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	Maire	POINTET	André	X			
2	Adjoint	MORIN	Jean Yves	X			
3	Adjointe	RICHIER	Maryse	X			
4	Adjoint	ROUX-MOLLARD	Alain	X			
5	Adjointe	KALIAKODAS	Evelyne	X			
6	Adjoint	DELAPIERRE	René	X			
7	Adjointe	LACHENAL	Nicole	X			
8	Adjoint	CHATAGNIER	Didier	X			
9	Maire Délégué	MATHIS	Marc	X			
10	Maire Délégué	VICHARD	Daniel	X			
11	Maire Délégué	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
13	CM	COLLOMB	Gilles	X			
14	CM	THABUIS	Dominique	X			
15	CM	MIBORD	Josiane	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène	X			
19	CM	GUAZZONE	Nathalie		X		D. VICHARD
20	CM	PIANI	Sébastien	X			
21	CM	POULIQUEN	Marine	X			
22	CM	BOUDOT	Pascaline		X		J. MIBORD
23	CM	RONDEAU	Vanina	X			
24	CM	BOUACHE	Priscilla	X			
25	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		P. GUILMET
26	CM	GACON	Christine	X			
27	CM	MARTINET	Maëlyss		X		K. VION
28	CM	VION	Kjetil Fabrice	X			
29	CM	GUILMET	Paul	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

DELIBERATION

2026051210

10. Recours à des vacataires

L'adjointe en charge du personnel expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'adjointe en charge du personnel rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 3 vacataires pour assurer la mission suivante :

- Distribution du bulletin municipal à l'ensemble des administrés sur le mois d'août 2026 pour une période d'intervention limitée à 2 jours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trois vacataires sur la période du 1^{er} au 31 août 2026 pour une période d'intervention limitée à 2 jours.


FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 84 € par jour


DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>